



Date d'envoi convocation : 18/11/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 61

Absents : 18

- dont suppléés : 4

- ayant donné pouvoir : 8

Votants : 69

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

BASSELOT Patrice, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, AUMONT Cindy, BLOT Alain, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADE Arlette, ETIENNE Jean-Michel, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, PIETTE Jacques, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, CORNUEIL Didier, COLIN Serge, MONTHULE Sylvain (suppléant), DELAMARRE Nicolas (suppléant), DENDELEUX Michel (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- CECONI Nadine remplacée par MONTHULE Sylvain suppléant
- BOULAY-BILLON Sylvie remplacée par DELAMARRE Nicolas suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- BARRE Frédéric donnant pouvoir à BLOT Alain
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- PLESSIX Sandrine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- ORY Margaux donnant pouvoir à MARCADE Arlette
- COCHIN Jean donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- SEILLE Bernard
- FROGER Barbara
- MENAGER Fabienne

Absents :

ANDRY Virginie, GOMAS Vincent, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 30/09/2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2021/143 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu la délibération n°2021/068 en date du 24/06/2021 concernant la modification de l'article 30 du règlement intérieur relatif à la composition des commissions ;

Vu la demande de deux conseillers municipaux pour siéger à des commissions thématiques ;

Commune	NOM	Prénom	Commission
Saint Vincent des Prés	ROYER	Jacques	Tourisme, mutualisation, démographie médicale
Saint Vincent des Prés	JARDIN	Chrystèle	Social, enfance jeunesse

M. le Président demande au conseil de procéder à l'installation de ces deux nouveaux membres au sein des différentes commissions thématiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECLARE** installés au sein des différentes commissions thématiques les différents membres désignés dans le tableau ci-dessus.

N°2021/144 : TOURISME : PROPOSITION ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA GARE DE VEZOT

Par courrier en date du 06 juillet 2021, Monsieur CORNUEIL maire de Vezot a sollicité la Communauté de communes car son conseil municipal propose de céder à la Communauté de communes à l'euro symbolique la gare de Vezot située sur la Voie Verte.

Les membres de la commission «*Tourisme, Démographie Médicale, Mutualisation*» qui se sont réunis le 09/11/2021 ne sont pas favorables à la vente pour l'euro symbolique de ce bien et donc du transfert de bien à la Communauté de communes. Cependant, ils proposent que la Communauté de communes prenne en charge l'entretien des espaces verts dont le coût annuel s'élève à 1 525,33 €.

L'agent d'entretien de la commune de Vezot étant intercommunal et mis à disposition auprès de la commune de Vezot, il n'y aurait plus de refacturation de ces quelques heures à la commune de Vezot.

Pour limiter l'entretien des espaces verts, le fauchage tardif pourrait être une solution.

Mme VOGEL dit que les membres de la commission reconnaissent l'intérêt pour les randonneurs ou promeneurs de ce bâtiment situé sur la voie verte. Seulement, il ne semble pas pertinent d'intégrer ce bien immobilier dans le patrimoine communautaire notamment suite à la décision récente de retransférer les commerces aux communes.

Mme VOGEL fait part de la volonté des membres de la commission d'aider financièrement la commune de Vezot dans l'entretien des espaces verts et les toilettes sèches puis en termes d'animations et de mise en valeur de ce bâtiment. Il a aussi été proposé de réfléchir à l'aménagement paysager de cet espace afin de réduire le temps d'intervention de l'agent pour la tonte.

Il conviendrait aussi de mettre en œuvre des actions sur la biodiversité et réfléchir sur des alternatives écologiques telles que de la plantation d'arbres et du fauchage tardif.

Il a aussi été évoqué l'installation de panneaux sur l'historique de cette gare et sur la biodiversité.

M.CORNUEIL informe l'assemblée que la commune a investi 70 000 € de travaux ce qui représente une charge financière importante pour une petite commune. Le terrain a aussi été réaménagé pour être de niveau. D'autres travaux seront à prévoir prochainement (toiture, volets).

Les toilettes sèches sont utilisées par les randonneurs de la voie verte. Elles devront être entretenues par la Communauté de communes.

Il ajoute que ce bâtiment est équipé d'une cuisine et d'un évier. Il pourrait donc être loué.

M.BEAUCHEF comprend que la commune ait supporté d'importants coûts pour les travaux d'aménagement.

Cependant, à ce jour il n'y a pas de projet communal précis ni intercommunal pour faire vivre ce site. Le transfert de propriété à la Communauté de Communes n'est donc pas pour le moment justifié.

M.BEAUCHEF dit que l'usage du bâtiment pose problème sans projet calibré. Selon lui, il est donc préférable de proposer une demi-mesure avec une prise en charge par la Communauté de Communes pour l'entretien des espaces verts et toilettes sèches sans transfert de propriété.

Par contre, si un projet émerge au fil du temps, un autre débat sur ce sujet pourrait se justifier.

Une réflexion devra donc être menée avec l'Office de Tourisme pour sa valorisation par de la location, par l'accueil de camping-car, par la mise en place d'animations scolaires ou des manifestations...

M.COLIN réagit sur le fauchage tardif car la Communauté de Communes n'a pas d'équipement adapté pour le fauchage tardif. Il sera donc nécessaire de faire appel à un prestataire externe.

M. LETAY dit que le fauchage tardif peut être réalisé par l'association ESSAIMAGE.

M.MONCEAUX souligne qu'il s'agit d'un endroit à forte valeur historique avec des vestiges de la dernière guerre. Ces informations pourraient être précisées sur les panneaux.

Mme AUBRY trouve très regrettable que la Communauté de communes ne puisse pas reprendre ce patrimoine. En effet, ce site a un intérêt touristique important notamment lors de la fête de la voie verte. Elle souligne aussi son inquiétude si la commune de Vezot décide de vendre ce bien.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 63 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

- **DECIDE** de ne pas accepter la proposition de la commune de Vezot pour l'acquisition pour l'euro symbolique du bâtiment de l'ancienne gare situé en bordure de la voie verte et de ce fait refuse le transfert de ce bien à la Communauté de communes ;

- **APPROUVE** la proposition de la commission à savoir la prise en charge par la Communauté de communes des charges d'entretien des espaces verts et des toilettes sèches de ce site à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/145 : FINANCES : PROJET D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL DE BEAUFAY / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Le cabinet médical de Beaufay devient trop exigü et il est souhaitable de l'agrandir pour accueillir les patients dans de meilleures conditions et permettre un exercice plus confortable aux professionnels de santé.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 15 décembre prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL, habituellement fixée au 28 février au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, dans le but d'harmoniser les calendriers à l'échelle de la région. Ainsi, il est d'ores et déjà proposé, de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

C'est pourquoi, il a été demandé aux services de la communauté de communes de chiffrer dès à présent ce projet.

Le montant de l'opération est estimé à 415 000 €HT, dont 350 000 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité : 210 000 €

Participation CDC : 205 000 €

M.CHOPLIN demande des précisions sur le projet d'extension du cabinet médical de Beaufay.

Mme VOGEL explique que la salle d'attente du cabinet médical des 2 médecins (ancien bâtiment du Crédit Mutuel) étant exigü et ne disposant pas de sanitaires adaptés aux PMR, il est prévu une jonction avec le cabinet des infirmières situé à côté.

Ce projet permettra un agrandissement de la salle d'attente et la création d'un cabinet avec bureau et de sanitaires PMR.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
 - **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ;
 - **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2021/146 : FINANCES : PROJET DE VIABILISATION DE L'EXTENSION DE LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

La parcelle destinée à agrandir la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais, actuellement entièrement occupée, a été acquise cette année.

Il convient désormais de la viabiliser pour pouvoir proposer des parcelles à la vente.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 15 décembre prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL, habituellement fixée au 28 février au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, dans le but d'harmoniser les calendriers à l'échelle de la région. Ainsi, il est d'ores et déjà proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

C'est pourquoi, il a été demandé aux services de la communauté de communes de chiffrer dès à présent ce projet.

Le montant de l'opération est estimé à 380 000 €HT, dont 300 000 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité : 180 000 €

Participation CDC : 200 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ;
- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/147 : FINANCES : PROJET DE CREATION DE 2 LOGEMENTS A MEURCE DANS L'ANCIENNE ECOLE / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL

Le projet de création de 2 logements à Meurcé dans l'ancienne école était un projet qui avait été initié par l'ex-CDC du Pays Marollais. Compte tenu des projets déjà débutés lors de la fusion, ce projet avait été reporté.

Afin de respecter les engagements réciproques lors de la fusion et dans le souci de réhabiliter un patrimoine de centre-bourg, il est proposé de relancer ce projet.

Par courrier en date du 20 octobre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 15 décembre prochain la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL, habituellement fixée au 28 février au moment du Débat d'Orientation Budgétaire, dans le but d'harmoniser les calendriers à l'échelle de la région. Ainsi, il est d'ores et déjà proposé de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

C'est pourquoi, il a été demandé aux services de la communauté de communes de chiffrer dès à présent ce projet.

Le montant de l'opération est estimé à 350 000 €HT, dont 305 000 €HT de travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant DETR sollicité : 183 000 €

Participation CDC : 167 000 €

M.BEAUCHEF rappelle que ce projet validé avant la fusion par l'ex CDC du Pays Marollais est le seul depuis la fusion à ne pas avoir été réalisé. Il devient donc prioritaire.

M.CHABRERIE comprend que ce projet n'ait pas été classé prioritaire au moment de la fusion. Cette réhabilitation est maintenant nécessaire pour l'embellissement du bourg de Meurcé car l'état du bâtiment est très dégradé.

Il souligne que ces logements devraient être facilement loués car il se situent sur un axe passager et à proximité de l'autoroute.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ;
- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser cette opération ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/148 : FINANCES : PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JEUNESSE DE MAMERS / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CAF

La CAF peut allouer une subvention pour financer la réhabilitation de l'Espace Jeunesse de Mamers. Or, la CAF doit, dès cette année, connaître le montant de la subvention à réserver pour ce projet afin de garantir un taux de financement de 40%. Dans le cas contraire, ce taux serait diminué de moitié.

C'est pourquoi, il a été demandé aux services de la communauté de communes de chiffrer dès à présent ce projet.

Le montant estimatif du projet s'établit à 305 706 €HT.

Le montant de subvention sollicitée auprès de la CAF serait de 122 282 € (40% du montant HT de l'opération).

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/149 : FINANCES : CONSTRUCTION DU BATIMENT BLANC SUR LA ZA DU CHARME A BONNETABLE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET MODIFICATION DEMANDE AU TITRE DE LA DETR

Vu la délibération n°2021/008 de demande de subvention au titre de la DETR,

Le maître d'œuvre choisi pour la construction du bâtiment blanc sur la ZA du Charme à Bonnétable, l'Atelier d'Architecture Audevard-Cailloux, a établi le montant estimatif du projet. Compte tenu de l'augmentation des matières premières et matériaux, le montant est supérieur aux prévisions.

Le montant estimatif étant désormais affiné, une subvention régionale au titre du Fonds de Relance Investissement Intercommunal (FRII) peut être déposée.

Le montant estimatif de l'opération (dépenses éligibles) s'établit à 770 000 €HT, dont 692 000 €HT de travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant DETR 2021 : 303 588 €

Montant FRII sollicité : 292 377 €

Participation CDC : 174 035 €

M.CHOPLIN souhaite des précisions sur la conception de ce bâtiment et plus précisément sur l'aspect développement durable.

M.RICHARD explique que la toiture de ce bâtiment a été renforcée pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Les services travaillent sur des offres avec des opérateurs énergétiques.

M.VOGEL conseille la société ENERLIS, opérateur de la transition énergétique située à Boulogne Billancourt.

M. RICHARD précise qu'il n'a pas été prévu de dispositif pour la récupération des eaux pluviales pour des raisons budgétaires.

Selon M.CHOPLIN, cela n'est pas suffisant.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région de Pays de la Loire au titre du Fonds de Relance Investissement Intercommunal (FRII) ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2021/150 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Une subvention supérieure aux prévisions a pu être sollicitée auprès de la Région au titre du CTR pour l'espace de coworking. Au vu des aménagements proposés pour optimiser les surfaces et le projet d'équipement en mobilier, il serait nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires. Il est proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Art. 2188-90 (autres immobilisations) : + 19 920 €

Art. 020-020 (dépenses imprévues) : - 9 042 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1322-90 (Région) : + 10 878 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits proposés ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2021/151 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 SPANC SAOSNOIS – P. MAROLLAIS ET N°1 SPANC MAINE 301 – REFACTURATION FRAIS DE PERSONNEL

L'agent qui effectue les contrôles du SPANC pour l'ex-Saosnois et Pays Maronnais (service en régie) intervient également dans le suivi de la mission de DSP pour le SPANC de l'ex-Maine 301. Le temps passé est estimé à 15 % de l'ETP. Il convient de refacturer au budget annexe « SPANC Maine 301 » ces frais de personnel (assuré par le budget annexe SPANC Saosnois/Pays Maronnais) au vu du temps passé pour un montant estimé à 6 100 €.

Les ouvertures de crédits qui en découlent sur les 2 budgets annexes sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS/PAYS MAROLLAIS :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art.7084 (mise à disposition de personnel facturée) : + 6 100 €

Art. 7062 (redevances assainissement non collectif) : - 6 100 €

BUDGET ANNEXE SPANC MAINE 301 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : + 6 100 €

Art. 6068 (autres matières et fournitures) : - 1 000 €

Art. 611 (sous-traitance générale) : - 2 000 €

Art. 6226 (honoraires) : - 2 000 €

Art. 658 (charges diverses de gestion courante) : - 100 €

Art. 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : - 1 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits proposés ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes ;

- **APPROUVE** la refacturation au budget annexe « SPANC MAINE 301 » des frais de personnel de l'agent chargé du contrôle et rémunéré sur le budget annexe « SPANC Saosnois / Pays Maronnais » pour un montant maximal de 6 100€ ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2021/152 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Compte tenu de l'estimation établie par le maître d'œuvre pour le projet de bâtiment blanc sur la ZA du Charme et des montants de subventions sollicitées, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313-90 (construction) : + 120 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1312-90 (Région) : + 37 377 €

Art. 1311-90 (DETR) : + 65 840 €

Art. 1641 (emprunt) : + 16 783 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits proposés ;

- **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2021/153 : FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'aucun transfert ou restitution de compétence, impactant l'attribution de compensation, n'a eu lieu en 2021,

Les montants d'attribution de compensation 2021 restent identiques aux montants de 2020, à savoir :

		MONTANT AC DEFINITIVE	
	<i>COMMUNES</i>	<i>MONTANT VERSE A LA COMMUNE</i>	<i>MONTANT VERSE A LA CDC</i>
EX-SAOSNOIS	AILLIERES BEAUVOIR	4 382,00	
	BLEVES		500,00
	COMMERVEIL	108 999,00	
	CONTILLY	812,00	
	LES AULNEAUX	1 640,00	
	LES MEES	1 135,00	
	LOUVIGNY	6 089,00	
	LOUZES	376,00	
	MAMERS	244 939,00	
	MAROLLETTE		195,00
	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	32 640,00	
	ORIGNY LE ROUX	2 444,00	
	PANON	342,00	
	PIZIEUX		142,00
	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	2 145,00	
	SAINT COSME EN VAIRAIS	444 364,00	
	SAINT LONGIS	96 735,00	
	SAINT PIERRE DES ORMES		1 031,00
	SAINT REMY DES MONTS	67 090,00	
	SAINT REMY DU VAL	29 601,00	
	SAINT VINCENT DES PRES	32 205,00	
	SAOSNES	1 791,00	
	SURE	6 742,00	
VEZOT	998,00		
	VILLAINES LA CARELLE	5 142,00	
	SOUS-TOTAL	1 090 611,00	1 868,00
MAROLLAIS EX-PAYS	AVESNES-EN-SAOSNOIS		699,00
	CONGE-SUR-ORNE	7 748,00	
	COURGAINS	21 787,00	
	DANGEUL	7 730,00	

	LUCE-SOUS-BALLON	787,00	
	MAROLLES-LES-BRAULTS	511 719,00	
	MEURCE	3 656,00	
	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	101 719,00	
	MONCE-EN-SAOSNOIS	6 597,00	
	MONHOUDOU	1 622,00	
	NAUVAY		188,00
	NOUANS	2 721,00	
	PERAY		606,00
	RENE	14 069,00	
	SAINT-AIGNAN		26,00
	THOIGNE	2 469,00	
	SOUS-TOTAL	682 624,00	1 519,00
	EX-MAINE 301	BEAUFAY	16 548,00
BONNETABLE		590 917,00	
BRIOSNE-LES-SABLES		10 314,00	
COURCEMONT		6 214,00	
COURCIVAL			126,00
JAUZE			649,00
NOGENT LE BERNARD		14 236,00	
ROUPERROUX-LE-COQUET		2 463,00	
SAINT-GEORGES-DU-ROSAY		10 381,00	
TERREHAULT		1 473,00	
SOUS-TOTAL		652 546,00	775,00
TOTAL	2 425 781,00	4 162,00	

La périodicité de versement reste inchangée :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2021 et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives 2021 et les modalités de reversements aux communes tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2021/154 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (AIDES PROPRES)

Vu la délibération n° 2021/074 du 24 juin 2021 approuvant la création d'un Guichet Unique de l'habitat,

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un guichet unique de l'habitat composé d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) et de deux Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat dont une dite de Renouveau Urbain.

A travers ce dispositif, la Communauté de Communes souhaite soutenir financièrement les propriétaires immobiliers s'inscrivant dans un processus de requalification et de modernisation de l'offre résidentielle.

C'est pourquoi la Communauté de Communes propose une majoration des subventions afin d'augmenter la capacité des propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation. La Communauté de communes abondera certaines aides de l'Agence Nationale de l'Habitat conformément aux conditions votées par délibération du 24 juin 2021 et reprises dans le règlement en annexe.

La Communauté de communes a également fait le choix de mettre en place des aides spécifiques, indépendantes de celles de l'ANAH, en direction des propriétaires occupants :

- Prime au changement de chaudières fioul (forfait de 1000€)
- Prime pour une « rénovation énergétique globale » (forfait 500€).

Les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi de ces primes sont précisés dans le règlement annexé.

Afin de ne pas pénaliser les demandeurs au regard des délais d'attribution des aides, il est proposé que, comme sur la précédente opération, le Président soit autorisé à prendre des arrêtés individuels dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **APPROUVE** le projet de règlement d'intervention 2021-2026 relatif aux aides propres de la communauté de communes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit règlement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre des arrêtés individuels d'attribution de subvention dans la limite des enveloppes votées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/155 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – CREATION ET COMPOSITION DU COFIL

Vu la délibération n°2021/074 du 24 juin 2021 approuvant la création du Guichet Unique de l'Habitat,

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Mamers.

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a autorisé la création de la Plateforme de Territoriale de la Rénovation Energétique à l'échelle du territoire communautaire.

La mutualisation de ces trois opérations forme le guichet unique de l'habitat dont le suivi-animation a été confié à l'association INHARI.

Le bilan des actions de l'opérateur donnera lieu à un suivi annuel en comité de pilotage présidé par un élu de la Communauté de Communes, en présence des partenaires des opérations.

Il est proposé que le comité de pilotage soit composé des membres suivants :

- le Vice-Président de la Communauté de Communes, en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

- le Vice-Président de la Communauté de Communes, en charge des travaux et des logements (notamment pour le volet habitat indigne en tant que représentant siégeant à l'instance départementale)
- 4 élus membres de la commission aménagement.

M.BLOT informe l'assemblée qu'une réunion d'information aura lieu sur le guichet unique de l'habitat en présence de l'opérateur INHARI le jeudi 9 décembre à l'espace Saugonna. Cette rencontre s'adressera aux élus et secrétaires de mairies.

Le flyer de communication est en cours de réalisation. La version finale sera très prochainement diffusée aux mairies.

Voici les coordonnées de l'opérateur INHARI : 02 61 67 18 75

Le Président demande au conseil de se prononcer et de désigner les 6 élus pour siéger au COPIL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **APPROUVE** la composition du comité de pilotage du guichet unique de l'habitat (6 élus communautaires) ;
- **DESIGNE**, en plus des deux Vice-Présidents, les 4 élus membres de la commission Aménagement et Urbanisme :
 - Yveline ASSIER
 - Sylvie DUBREUIL
 - Philippe CHARTIER
 - Jean-Yves LETAY
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches à la mise en œuvre de ce comité de pilotage et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/156 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CRTE

Vu la délibération n° 2021/077 du 24 juin 2021 approuvant le CRTE,

Le 30 juin 2021, la communauté de communes et l'Etat se sont engagés, via une convention d'initialisation, à conclure un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) comprenant un programme d'actions opérationnels sur la durée du contrat 2021-2026 et la réalisation d'une maquette financière détaillant les financements attribués et engagés.

L'Etat s'engage, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financements disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-Régions ou inscrits dans des programmations exceptionnels (ex : Petites Villes de Demain).

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, à minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

Un comité de pilotage sera mis en place, sous la coprésidence du Préfet ou de son représentant et du Président de la Communauté de Communes. Il est proposé que le comité de pilotage intègre les élus de la commission Aménagement et Urbanisme de la communauté de communes. Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an pour échanger sur les projets listés dans le cadre du plan de relance de l'Etat et faire un bilan de l'état d'avancement.

Le comité de pilotage pourra être élargi autant que de besoin aux partenaires concernés par les actions listées dans le CRTE.

Le Président demande l'autorisation de signer le CRTE et de se prononcer sur les membres du COPIL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la composition du comité de pilotage (membres de la commission Aménagement et Urbanisme) ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2021/157 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE MAMERS

La commune de Mamers a sollicité la Communauté de Communes pour émettre un avis sur une modification de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Cette modification concernant le règlement de zone UZ.

1) Contexte de la modification

Une entreprise spécialisée dans l'emballage, projette la création d'un bâtiment facilitant les flux logistiques et répondant aux nouvelles normes de développement durable. Après une étude, l'entreprise fait apparaître le besoin d'un bâtiment d'une hauteur de 18 mètres « hors tout ».

Afin de favoriser le projet de l'entreprise et de conforter l'emploi et la dynamique économique local, la commune souhaite procéder à une modification de la règle de hauteur maximale des constructions pour la porter à 18 mètres au lieu de 12 mètres actuellement.

2) Modifications envisagées

Pour limiter les incidences de cette modification, la commune souhaite créer un sous-zonage UZh en lieu et place du zonage UZ actuel. Le règlement fera donc apparaître la mention suivante : « *La zone UZ comprend un secteur UZh correspondant à des zones d'activités au sein desquelles des règles spécifiques de hauteur maximales des constructions sont définies* ».

La mention suivante sera ajoutée : « *Dispositions particulières applicables dans la zone UZh : La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 18 mètres à l'égout du toit* ».

Les autres règles applicables dans le secteur UZ restent identiques à celles actuelles.

3) Incidences sur le territoire

Une étude sur les incidences a été menée, il est possible de considérer que la modification du PLU de Mamers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables directes ou indirectes sur l'air et le climat, la topographique, l'hydrologie, la ressource en eau potable, les milieux naturels et la biodiversité, l'environnement, l'activité agricoles les déplacements, les risques et les nuisances.

Il est possible de considérer que la modification de la règle de hauteur aura une incidence sur le cadre paysager. Afin de limiter cet impact, il convient de rappeler le choix de la commune de limiter la possibilité d'une hauteur plus importante dans la seule zone d'activités du Saosnois au travers de la délimitation d'un secteur UZh. Les autres zones d'activités ne seront donc pas impactées.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur la modification du PLU de Mamers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur la modification du PLU de Mamers ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches à la mise en œuvre de cette délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/158 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu la délibération n° 2021/073 du 24 juin 2021 approuvant la création d'une PTRE,

Chef de file climat, Air, Energie, la Région Pays de la Loire s'est dotée d'une feuille de route régionale sur la transition énergétique. Une des ambitions majeures de ce programme concerne le déploiement des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire régionale d'ici 2023.

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire a voté le lancement de la PTRE, qui, complémentaire aux dispositifs d'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU), accompagnera tous les habitants du territoire sans distinction de revenus.

Le financement de l'ingénierie est assuré par le programme nationale SARE (50%), la Région Pays de la Loire (25%) et la Communauté de Communes.

Une convention sera signée entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de communes pour fixer les modalités de mise en œuvre de l'opération (convention type en annexe).

Le Président demande au conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) à intervenir avec la Région Pays de la Loire ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

N°2021/159 : CULTURE : TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE

Il existe 2 tarifications pour les cours de musique et danse :

- Tarification pour les usagers habitant le territoire de la communauté de communes,
- Tarification pour les usagers résidant hors territoire.

Il est proposé d'appliquer aux agents de la communauté de communes ou à leurs enfants résidant en dehors du territoire, les tarifs des usagers de la communauté de communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du Président ;

- **DECIDE** d'appliquer aux agents de la communauté de communes ou à leurs enfants résidant en dehors du territoire, les tarifs des usagers habitant le territoire ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2021/160 : CULTURE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu la délibération n°2018/ 138 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'Ecole de musique et de Danse ;

Vu la délibération n°2019/039 du 14 mars 2019 relative à la composition du Conseil d'Etablissement ;

Compte tenu des différents changements de postes au sein de l'Ecole de musique et de Danse, il est proposé de modifier la composition du Conseil d'Etablissement comme suit :

Composition du Conseil d'Établissement	Titulaires
Le président de la Communauté de Communes Maine Saosnois, Président de droit du Conseil d'Établissement ou de son représentant.	1
Trois élus du Conseil Communautaire désignés pour la durée de leur mandat au sein de la Communauté de Communes Maine Saosnois.	3
Le Directeur Action Culturelle	1
Le Directeur de l'École de Musique et Danse	1
La professeure coordinatrice	1
La Médiatrice Culturelle	1
La secrétaire de l'EMD	1
Deux enseignants élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans (1 enseignant musique/1 enseignant danse)	2
Un élève musiciens élu par leurs pairs pour un mandat de deux ans	1
Un élève danseur élu par leurs pairs pour un mandat de deux ans	1
Un parent d'élève musicien élu par leurs pairs pour un mandat de deux ans	1
Un parent d'élève danseur élu par leurs pairs pour un mandat de deux ans	1
Un membre des Chorales adultes élus par leurs pairs pour un mandat de deux ans	1
Un représentant de l'harmonie de Beaufay élu par ses pairs pour un mandat de deux ans	1
Un représentant de l'harmonie de St Vincent des Prés élu par ses pairs pour un mandat de deux ans	1
Un représentant de l'Association Anim'Music Marolles élu par ses pairs pour un mandat de deux ans	1

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les modifications de la composition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Maine Saosnois et de procéder à la désignation des élus de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification proposée sur la composition du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique Maine Saosnois ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes mesures nécessaires à la mise en application de cette décision ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

N°2021/161 : CULTURE : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022 AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE POUR L'ADHESION A LA PLATE FORME NUMERIQUE MEDIABOX

Le Vice-Président en charge de la culture expose que les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles peuvent proposer.

Dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique, le département et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plate-forme de contenus culturels Médiabox.

Médiabox est une plate-forme de mise à disposition gratuite de musiques, films, jeux pour les adhérents aux bibliothèques.

La convention 2022 de partenariat fixant les engagements, les objectifs et le financement de ce dispositif est jointe en annexe.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Département de la Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de l'année 2022 avec le Département de la Sarthe annexée à la présente délibération pour l'adhésion de la Communauté de Communes à la plate-forme numérique MEDIABOX,

- **AUTORISE** le Président engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2021/162 : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT 2021 AU CAP 2022 – BARÈME F - CITÉO

La Vice-Présidente en charge de la Commission des déchets ménagers explique qu'en janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois a conclu un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F avec la société Citéo dans le cadre de l'agrément dont bénéficie l'éco-organisme pour la période 2018-2022 (filère emballages ménagers) et conformément au Cahier des charges et au contrat type proposé par la Société agréée.

Par un arrêté en date du 25 janvier 2019, comme suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi Agec) et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier.

Les modifications concernent :

1. Les conditions de contribution de Citeo aux collectivités d'outre-mer. Ces conditions de contribution prévoient une majoration des soutiens qui leur sont versés.
2. Des aménagements divers relatifs aux conditions d'exécution du Contrat : date de déclaration du Descriptif de collecte, possibilité de recourir à des paiements par compensation, déclarer l'ensemble des coûts de son périmètre déclaratif pour être éligible au soutien à la connaissance des coûts...

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat. Dans ce cadre, la Collectivité doit signer un avenant avec Citeo pour la modification du CAP afin de prendre en compte les modifications du Cahier des charges apportées par l'arrêté susvisé. Cet avenant entre en vigueur à la date de signature de l'avenant par l'ensemble des Parties ou à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'avenant à la Collectivité.

Il est précisé que si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer Citeo, via *l'Espace Collectivité*, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'avenant. Le contrat est alors automatiquement résilié, avec effet à la date à laquelle la Collectivité a notifié son refus à Citeo.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur cet avenant 2021 au CAP 2022 de Citéo et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) Barème F proposés par la société CITEO ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec la société CITEO.

N°2021/163 : DÉCHETS MÉNAGERS : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La Vice-Présidente en charge de la Commission des déchets ménagers explique qu'en raison de l'harmonisation du financement de la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, il convient de mettre à jour le règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la collectivité.

Les modifications portent sur les parties suivantes :

- Article IV – Modalité d'attribution des sacs translucides.
⇒ *Les sacs gris translucides pour les ordures ménagères sont désormais mis en œuvre sur l'ensemble des communes du territoire collectées en porte à porte.*
- Article VI – Modalité d'attribution du Pass déchets ménagers.
⇒ *Le Pass déchets ménagers sert à la fois pour le retrait des sacs gris, des sacs jaunes et également pour les dépôts des déchets en déchèterie.*
- Article VIII – Les modes de financement du service / La tarification.
⇒ *L'Ex Maine 301 reste concerné par la TEOM, l'Ex Saosnois reste concerné par la TEOMI et l'Ex Pays Marollais passe en TEOMI.*
- Annexe 1
⇒ *Mise à jour des communes concernées par les sacs gris translucides pour la collecte en porte à porte.*

Cette nouvelle version du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la collectivité entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce règlement de collecte et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications pour la mise à jour du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés présentées ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette nouvelle version du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers.

N°2021/164 : FONCTION PUBLIQUE : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE/PARCOURS EMPLOI COMPETENCES A TEMPS NON COMPLET

Il est proposé un recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion «C.A.E» «Parcours emploi compétences» à temps non complet à raison de 20H30 par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Le contrat serait établi pour une durée minimale initiale de 1 an, renouvelable sous réserve notamment du renouvellement de la convention «C.U.I.».

La rémunération sera au minimum égale au smic. Elle sera fixée selon un montant horaire forfaitaire en tenant compte du poste et de l'expérience de l'agent.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il s'agit d'un contrat aidé. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le recrutement d'un agent au titre d'un CUI/CAE et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et de signer les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion «C.A.E» «Parcours emploi compétences» à temps non complet à raison de 20H30 par semaine, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à compter du 1^{er} décembre 2021.

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer tous les documents correspondants.

N°2021/165 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATIONS DE POSTE/CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES/ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Suite à la rentrée de l'école de musique et de danse, et compte tenu de la nécessité de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 postes.

Il conviendra de supprimer les postes suivants après avis du Comité Technique :

Discipline	Postes à supprimer
Trompette-direction classe orchestre	Un poste de 6H45 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ième} classe (délibération n°2020/073 du 25/06/2020)
Violon	Un poste de 8H30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ième} classe (délibération n°2020/073 du 25/06/2020)

Il convient de créer les postes suivants :

Discipline	Postes à créer
Trompette-direction classe orchestre	Un poste de 9H00 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ième} classe
Violon	Un poste de 10H00 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ième} classe

L'augmentation de ces 2 postes est compensée par la diminution d'heures qui a été effectuée sur certains postes, notamment par délibération n°2021/139 du 30/09/2021.

Concernant la création des postes, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 534

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de ces postes à compter du 1^{er} décembre 2021 et sur la suppression des postes mentionnés ci-avant après avis favorable du Comité Technique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer pour les cours de musique deux postes inscrits dans le tableau ci-dessus à compter du 01 décembre 2021,

- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,

- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs les deux postes inscrits dans le tableau ci-dessus après avis du Comité Technique,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/166 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DECHETS MENAGERS A TEMPS COMPLET

Un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein du service environnement existe au tableau des effectifs.

Le Président informe l'assemblée du départ de l'agent qui est actuellement sur le poste. Son départ est envisagé au plus tard le 01/04/2022.

Compte tenu que les missions de ce poste ont évolué au fil des années, et notamment lors de la fusion des 3 Communautés de communes, le Président propose la création d'un emploi de responsable du service Déchets ménagers à temps complet pour pallier au remplacement de l'agent.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi de Technicien, Rédacteur, d'adjoint technique et d'adjoint administratif à compter du 01 décembre 2021 pour un recrutement envisagé le 1^{er} février 2022.

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le candidat devra justifier d'un niveau bac + 2 minimum et/ou de l'expérience.

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 587
La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cet emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un poste de responsable du service déchets ménagers à temps complet,
- **DECIDE** d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi de Technicien, Rédacteur, d'adjoint technique et d'adjoint administratif à compter du 01 décembre 2021 pour un recrutement envisagé le 1^{er} février 2022.
- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés,
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021,
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/167 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ESPACE JEUNESSE A BONNETABLE A TEMPS COMPLET

Pour le fonctionnement du service Espace Jeunesse basé à Bonnetable, il est proposé de créer un poste permanent de responsable du service Espace Jeunesse, à temps complet, à compter du 01 décembre 2021.

Il est proposé d'ouvrir ce poste sur les grades du cadre d'emploi d'animateur et d'adjoint d'animation.

Après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, sa rémunération se situera entre l'indice majoré 340 et l'indice majoré 587
La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cet emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste de responsable du service Espace Jeunesse sur les grades du cadre d'emploi d'animateur et d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 01 décembre 2021 ;
- **DIT** qu'après le recrutement opéré, les grades non pourvus seront annulés ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021 ;
- AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/168 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION

Il est rappelé que dans le cadre du transfert de la compétence sociale enfance jeunesse au 01/01/2018, des mises à disposition de personnel de la ville de Mamers ont eu lieu auprès de la Communauté de communes. Parmi ces agents de la ville de Mamers, un agent avait sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. La communauté de communes a donc géré directement cette absence de son côté, en recourant à un Contrat à Durée Déterminée dans un premier temps.

Pour le bon fonctionnement du service ALSH les Copains Malins basé à Mamers, il convient de pérenniser ce poste.

Il est donc proposé de créer un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet, à raison de 21H00/semaine annualisé à compter du 01 décembre 2021.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création de cet emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'un poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet, à raison de 21H00/semaine annualisé à compter du 01 décembre 2021 ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2021 ;

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2021/169 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE

Vu le courrier de l'Association des Maires de la Sarthe sur la loi Rist annexé à la présente note de synthèse,

L'hôpital public et le système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Il est proposé d'interpeller :

- Le Premier Ministre ;
- Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;
- L'ensemble des parlementaires

Selon Mme VOGEL, il conviendrait que la loi RIST sur le plafonnement des rémunérations des médecins intérimaires puisse être décalée en 2023 sur les territoires en souffrance en Zone de Revitalisation Rurale pour ne pas accentuer la problématique de la démographie médicale.

M.VOGEL signale que selon une étude la loi RIST occasionnerait une baisse de rémunérations de 40 % pour les médecins intérimaires.

La rémunération journalière des intérimaires paraît élevée mais sans les primes elle reste cohérente comparée à celles d'autres professions libérales.

Avec la limitation de la rémunération des intérimaires pour des raisons budgétaires, l'offre et la demande ne sont plus adaptées ce qui provoque la fermeture de certains services dans les établissements de santé.

D'ailleurs, M.BEAUCHEF s'inquiète de la suppression des services dans les établissements hospitaliers car les conséquences sont terrifiantes sur la prise en charge des patients comme celles rencontrées par le Pôle Santé Sarthe Loir du Bailleul.

M.CHABRERIE comprend la problématique, il propose d'intégrer dans la délibération du vœu de la CDC que cette loi ne soit pas appliquée dans les territoires ruraux mais uniquement dans les métropoles.

Il souligne que les honoraires en France des médecins libéraux et la rémunération de base des médecins dans les hôpitaux (hormis dépassement d'honoraires) sont bas comparés à d'autres pays d'Europe.

Les débordements rencontrés ne sont donc pas surprenants puisque le gouvernement ne prend pas en compte cette situation problématique.

Les communes sont invitées à délibérer également sur ce sujet.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** de dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;

- **AUTORISE** le Président à interpellier Le Premier Ministre, le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN et l'ensemble des parlementaires ;

- **DEMANDE** à ce que la loi RIST ne soit pas appliquée dans les territoires ruraux en souffrance classée en Zone de Revitalisation Rurale mais que dans les métropoles.

N°2021/170 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : FERMETURE DE LITS ET DE SERVICE DU CENTRE HOSPITALIER ALENCON-MAMERS

M. le Président rappelle les difficultés rencontrées par le centre hospitalier Alençon-Mamers par manque de personnel soignant. Cette problématique occasionne des dysfonctionnements dans les services de cet établissement et notamment la fermeture de lits. Cette situation suscite de nombreuses inquiétudes à la population.

M.BEAUCHEF annonce que la non fermeture des services du centre hospitalier de Mamers Alençon a été confirmée grâce aux propositions et aux efforts très solidaires des agents et des syndicats.

Il remercie les élus présents à la mobilisation mardi 23 novembre et toutes les marques de soutien qu'il a reçu. Le personnel hospitalier a été très surpris et touchés par cette forte mobilisation qui démontre une véritable reconnaissance de la gravité de cette situation.

Il souligne son attachement aux services de cet établissement de santé.

Après différents échanges,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DIT** être solidaire des inquiétudes occasionnées par la fermeture des lits du centre hospitalier Alençon-Mamers ;
 - **DIT** être très attaché au maintien de tous les services de cet établissement médical et en particulier celui des urgences et du SMUR.
-

N°2021/171 : MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

Vu les articles R 2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique concernant les groupements de commandes,

Le marché actuel composé de 24 membres arrivant à échéance en décembre 2021, il est proposé de reconduire ce groupement à compter du 01 janvier 2022 pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Le projet de convention est joint en annexe. La communauté de communes serait le coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, signer le marché et le notifier ; chaque membre étant chargé de son exécution.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier,
 - **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,
 - **ACCEPTE** que la communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,
 - **ACCEPTE** que la communauté de communes, coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

QUESTIONS DIVERSES

M.CHARTIER rencontre des difficultés dans sa commune de Saint Rémy-des-Monts avec le stationnement d'un véhicule à priori vendu et qui dérange le voisinage. Il demande si le policier intercommunal peut accompagner la municipalité à lancer une procédure réglementaire pour l'évacuation de ce véhicule.

Effectivement, le policier intercommunal devrait pouvoir les conseiller en ayant accès au fichier d'immatriculation du véhicule.